

C O B É P R I V É

CONFÉDÉRATION BELGE
DES ÉTABLISSEMENTS
PRIVÉS DE SOINS DE SANTÉ

Association sans but lucratif

57343 100/305

Bruxelles, le 29 mars 2001

JNG/CC

Monsieur R. PEVENAGE
Président de la Commission Paritaire des Services de Santé
MINISTÈRE FEDERAL DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL
Rue Belliard, 51-53

Envoi recommandé

1040 BRUXELLES

Monsieur le Président,

Malgré les promesses formelles du Gouvernement de financer intégralement les mesures qui devaient être prises en exécution de l'Accord Social du 1^{er} mars 2000, il apparaît clairement des projets d'Arrêtés de financement des mesures relatives à la réduction du temps de travail en fin de carrière que le financement réellement octroyé sera nettement insuffisant pour couvrir les coûts afférents au personnel à temps partiel.

La Confédération Belge des Etablissements Privés de Soins de Santé (COBEPRIVE) se voit dès lors dans l'obligation de dénoncer la Convention Collective de Travail du 7 décembre 2000 relative à la réduction du temps de travail en fin de carrière.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la Convention Collective de Travail du 7 décembre 2000 relative à la diminution du temps de travail dans le cadre de la problématique de fin de carrière, la présente dénonciation vous est adressée par lettre recommandée.

Vous voudrez bien noter que la présente dénonciation ne remet nullement en cause le contenu des dispositions prévues par cette Convention Collective de Travail, auxquelles COBEPRIVE souscrit toujours entièrement.

En vous remerciant de la bonne attention qu'il vous plaira d'accorder à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

A. THERASSE
Administrateur

Administrateur